

Arrêté portant modification de l'arrêté concernant les émoluments perçus par le service cantonal des automobiles et de la navigation

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

arrête :

Article premier L'arrêté concernant les émoluments perçus par le service cantonal des automobiles et de la navigation

Article premier, ch. 2.1, 2.2, 11.1 et 16.8 (nouvelle teneur); ch. 1.8, 6.8 et 6.9 (nouveaux)

1. Demande pour l'obtention d'un permis de conduire

- 1.8. *Examens théoriques en lien avec l'OACP:*
- *Examen de théorie écrit, examens de théorie EPS, par examen* 40.-

2. Dispositions concernant les conducteurs

- 2.1. *Permis de conduire (PCC) format carte de crédit:*
- *Établissement, ajout, suppression de catégorie* 55.-
- *Duplicata, changement de nom ou de date d'échéance* 37.-
- *Ajout-suppression de code* 20.-
- *Établissement d'un PCC en échange d'un permis de conduire bleu* 40.-
2.2. *Échange d'un permis de conduire étranger contre un permis de conduire suisse, sans examen*..... 105.-

6. Plaques de contrôle (réfléchissantes)

- 6.8. *Prolongation du stockage des plaques après achat d'un numéro à prix fixe ou aux enchères, par année*..... 20.-
6.9. *Renseignement sur un détenteur ou une détentrice de plaque:*
- *Par SMS*..... 1.-
- *Par SMS, si le renseignement ne peut pas être octroyé*..... 0.20
- *Par courrier ou courriel*..... 10.-

11. Dispositions concernant les mesures administratives prises par la commission administrative du service cantonal des automobiles et de la navigation à l'égard des conducteurs de véhicules et de bateaux	
11.1. Mesures administratives selon type de décision ou de prestation:	
- Avertissement	150.-
- Retrait du permis de conduire ou interdiction de conduire	230.-
- Restitution anticipée du droit de conduire suite au suivi d'un cours d'éducation routière	150.-
- Annulation du permis de conduire à l'essai	230.-
- Retrait du permis ou interdiction de conduire à titre préventif	180.-
- Supplément en cas de saisie provisoire du permis de conduire ou d'interdiction provisoire de conduire.....	50.-
- Refus de délivrer un permis de conduire ou un permis d'élève	200.-
- Prolongation d'un délai d'attente	150.-
- Supplément pour l'obtention de la sentence pénale	30.-
- Décision de restitution du droit de conduire	200.-
- Fixation de conditions au maintien du droit de conduire	100.-
- Supplément en cas de préavis du médecin-conseil	60.-
- Révocation d'un permis de conduire délivré sur la base de faux renseignements	200.-
- Saisie d'un permis de conduire par la police	300.-
- Autres décisions	50 à 300.-
16. Divers	
16.8. Carte de dispense du port de la ceinture de sécurité:	
- Établissement, modification, prolongation	40.-
- Délivrance d'un duplicata.....	20.-

Art. 2 ¹Le Département du développement territorial et de l'environnement est chargé de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 13 décembre 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUD

La chancelière,
S. DESPLAND